

Lettre ouverte de l'intersyndicale Lycée Professionnel du Loiret  
SUD éducation 45 – CGT Educ'Action 45 – SNUEP-FSU – SNALC

La réforme du lycée professionnel annoncée en septembre 2022, sous le ministère de Pap N'Diaye et de Carole Grandjean, a été d'emblée refusée par les personnels des lycées professionnels et l'ensemble des organisations syndicales du secteur éducatif. Le refus des ministères successifs d'entendre les collègues le 12 décembre dernier les amène de nouveau à cesser le travail le 1<sup>er</sup> février, jour de grève du secteur éducatif.

L'intersyndicale Lycée Professionnel du Loiret SUD éducation 45 – CGT Educ'Action 45 – SNUEP-FSU – SNALC souhaite expliciter les raisons du refus de cette réforme.

### **Le nombre d'heure de cours en baisse**

Une légère augmentation a été octroyée aux enseignements dits « fondamentaux » (français et mathématiques), ce qui, sur 3 ans, permet à chaque élève de recevoir 50 heures supplémentaires de français et 31 heures supplémentaires de mathématiques. Derrière ces chiffres qui n'ont rien de mirobolant, ce sont en réalité 170 heures d'enseignement qui sont supprimées sur trois ans (soit plus de six semaines de cours), dont 71 heures d'enseignement professionnel en terminale, année où les élèves passent ces épreuves, qui ont les plus forts coefficients de leur diplôme.

Les heures de cointervention, mises en place par le ministre Blanquer en 2019, qui consistent à faire intervenir un·e enseignant·e de discipline professionnelle et un·e enseignant·e de discipline générale face à une classe (une heure hebdomadaire de cointervention français/enseignement professionnel et une heure de mathématiques/enseignement professionnel) – et dont des représentant·es de l'institution ont officiellement admis que ces enseignements ne démontraient pas leur efficacité –, actuellement au nombre de 28 heures annuelles pour les deux disciplines, sont réduites à 14 heures annuelles à la prochaine rentrée. Les 14 heures restantes sont rendues en français et en mathématiques, mais aucune heure n'est rendue en enseignement professionnel, ce qui contribue à diminuer encore le nombre d'heures de formation professionnelle dispensées aux élèves.

L'accompagnement personnalisé, qui compte actuellement trois heures hebdomadaires (une heure en français, une heure en mathématiques, une heure en enseignement professionnel) est réduit à une heure hebdomadaire, de même que les heures de chef d'œuvre, qui sont réduites à une heure de « projet » à la rentrée 2024. Pour ces deux « disciplines », les heures prises en 2019 ne sont pas rendues. Depuis la réforme Châtel de 2009, qui a supprimé les classes de BEP pour mettre en place le baccalauréat professionnel 3 ans, ce sont 1625 heures de cours qui ont été supprimées pour les élèves des lycées professionnels.

Toutes ces heures non rendues ont des conséquences sur les postes au sein des équipes.

### **Les nouvelles épreuves du baccalauréat professionnel**

La réforme prévoit d'organiser les épreuves ponctuelles (français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, économie-gestion ou économie-droit) à la mi-mai ; les autres disciplines en Contrôle en Cours de Formation tout au long de l'année (langue, arts, éducation physique et sportive, mathématiques, sciences, enseignement professionnel), alors même que les épreuves anticipées ont été abandonnées par le ministère de l'Éducation nationale pour le lycée général et technologique. Les élèves de terminale seront donc privé·es d'au moins quatre semaines d'enseignement sans que les programmes ne connaissent de modification. Les épreuves de Prévention-Santé-Environnement et l'oral de projet auront lieu après les 6 semaines de double

parcours de la fin de l'année de terminale. Nous nous interrogeons sur la qualité de la préparation aux épreuves de Prévention-Santé-Environnement et d'oral de chef d'œuvre pour les élèves qui choisiront le parcours en entreprise ; sans compter le risque d'absentéisme avec les épreuves anticipées et la procédure Parcoursup qui prend en compte les seuls bulletins de la classe de 1e et du 1<sup>er</sup> semestre de terminale.

Enfin, dans le cadre du pacte, il est proposé de créer un niveau bac+ 1 par un certificat de spécialisation car celui-ci augmente « les chances d'insertion dans l'emploi ». La réforme prévoit la création de 20000 places à la rentrée 2026. Le ministère propose la création de ce certificat sans connaître le nombre d'élèves qui s'y inscriront, ni celui des personnels qui prendront en charge ces groupes.

Il est à craindre que, faute d'élèves, certains certificats de spécialisation n'ouvrent pas et que, à l'inverse, d'autres restent sans personnel volontaire et que les heures soient imposées aux collègues précaires (vacataires, contractuel·les).

### **Le double parcours après les épreuves anticipées**

Pour les élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité, une session de préparation aux études supérieures au sein de l'établissement sera proposée ; pour les élèves qui souhaitent s'insérer dans la vie professionnelle, ce sera une période de 6 semaines de stage, annoncée aujourd'hui comme non gratifiée. Les personnels qui prendront en charge les classes de terminale l'année prochaine ne savent pas comment sera organisée la période de la mi-mai à début juillet, ni comment sera calculé le volume horaire de travail. La réforme prévoit aujourd'hui des cours de français, de mathématiques, de compétences psychosociales et 60 heures d'enseignement professionnel. L'on voit se profiler l'annualisation du temps de travail des enseignant·es.

La mise en place du double parcours crée une inégalité entre les élèves : celles et ceux qui se sentiront suffisamment à l'aise pour rester 6 semaines supplémentaires en classe, et celles et ceux qui, usé·es par un système scolaire qui n'est pas adapté aux élèves en difficulté, préféreront passer 6 semaines en entreprise – lorsqu'ils et elles pourront y être accueilli·es –, quitte à ne pas réaliser des tâches pour lesquelles ils et elles ont été formé·es, comme on peut déjà le constater lors de retours de Périodes de Formation Professionnelle.

### **L'adaptation des diplômes au bassin d'emploi**

La réforme prévoit de fermer nombre de formations dites « non insérantes », et d'ouvrir des formations en lien avec le bassin d'emploi local. C'est considérer les élèves des lycées professionnels comme de la main d'œuvre rendue disponible à court terme, sans perspective de mobilité sociale ou géographique. Cette mesure aura également des conséquences sur les personnels, qui devront subir des plans de reconversion ou de mutation forcés, des conséquences sur les plans physique et moral.

### **Le pacte**

Le pacte est le bras armé de la réforme. Il s'agit d'une lettre de mission annuelle, rémunérée par une indemnité – et non par une augmentation de salaire – qui n'est pas prise en compte pour les indemnités chômage pour les vacataires et contractuel·les, pour le calcul des pensions retraite, ou en cas d'arrêt maladie. Les missions sont diverses et sont rémunérées entre 47,12 et 62,82 € de l'heure avant impôts. Le volume horaire de la lettre de mission peut être de 18, 24 ou 36 heures annuelles ou encore forfaitaire. Une brique de pacte représente, pour les enseignant·es, entre 0,5 et 1 heure de cours supplémentaire hebdomadaire, en plus des 2 heures imposables par les directions.

Outre le remplacement de courte durée, les missions du pacte sont diverses : « enseignements en groupes d'effectifs réduits » en français et en mathématiques, « accompagner les difficultés scolaires », « détecter les élèves en voie de décrochage scolaire », « intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles » alors que ces dispositifs devraient être ceux dont devrait bénéficier chaque élève, à tous les niveaux de l'école, dans un système éducatif qui se revendiquerait de qualité.

Le pacte permet l'entrée dans l'école de l'entreprise (« faire vivre le lien établissement/entreprise », « participation aux actions du bureau des entreprises »), incite les élèves à sortir du système scolaire (« accompagner vers l'emploi »), quand il ne s'agit pas de les préparer à la précarité (« accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle Emploi ») ou de proposer d'« accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi », mission qui ne propose que des périodes de PFMP aux élèves.

De nombreuses missions étaient déjà assurées bénévolement par les collègues d'enseignement professionnel (« accompagnement des tuteurs de stage », « production de supports et documents en lien avec le professeur référent du suivi de l'élève en PFMP ») et nos collègues ont préféré signer des briques de pacte pour enfin être rémunéré-es pour des travaux fastidieux et chronophages.

Les salaires des collègues d'enseignement professionnel, contractuel·les et titulaires de l'Éducation nationale, sont, selon le secteur d'activité, nettement inférieurs à ce qu'ils et elles pourraient gagner en entreprise. Pour faire face à la carence d'enseignant·es professionnel·les, les directions proposent des missions à des collègues déjà surchargé·es de travail par les heures supplémentaires imposées et celles qu'ils et elles prennent par le biais du pacte pour assurer les heures des postes non pourvus.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette lettre et vous laissons nos coordonnées pour toute demande.

Très cordialement,

Pour l'intersyndicale Lycée Professionnel du Loiret SUD éducation 45 – CGT Educ'Action 45 – SNUEP-FSU – SNALC

Ludwig RUAULT (SNUEP-FSU)

Nathalie DELAUNAY (SUD éducation 45 – 06.77.95.65.52 – [comlyceeprosudeducation@gmail.com](mailto:comlyceeprosudeducation@gmail.com))

Sandro TALLU (CGT Educ'Action 45)

Pierre GOUGEON - François TESSIER (SNALC Orléans-Tours)

Orléans, le 25 février 2024.